



Consultation publique sur le projet de SNML Commentaires du CNP MEM

Septembre 2016,

Préambule

Regroupant l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNP MEM) représente et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs et aquaculteurs marins auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche responsable et d'un développement durable.

Ainsi, le CNP MEM est consulté sur les mesures réglementaires de gestion des ressources halieutiques (poissons, crustacés, coquillages, végétaux marins) ou adopte lui-même sa propre réglementation pour encadrer certaines pêcheries. Ces décisions s'imposent alors à l'ensemble des professionnels concernés. Il participe également à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de ses membres. En outre, il collabore aux études et aux programmes pour la sécurité maritime ainsi qu'aux programmes scientifiques assurant une meilleure connaissance des milieux et des espèces marines ou permettant d'améliorer les techniques de pêche (accroître la sélectivité des engins en modifiant par exemple leurs maillages, ou en y incluant des dispositifs échappatoires).

Le CNP MEM est l'échelon national de l'organisation professionnelle des pêches et des élevages marins qui comporte également des comités régionaux (14) et départementaux ou interdépartementaux (12) installés le long des littoraux métropolitain et domiens. Les comités sont tous autonomes et indépendants.

En tant que membre du Conseil National de la mer et des littoraux (CNML), le CNP MEM a déjà émis à plusieurs reprises des commentaires sur les précédentes versions du projet de Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Ces derniers n'ont pas toujours été pris en considération. Pour cette raison, le CNP MEM se saisit du nouveau projet à l'occasion de la consultation publique et soumet les remarques suivantes.

1 – Réinscrire le projet de SNML dans son contexte.

Par souci de clarté, et ce dès le début du document, le canevas des textes nationaux et supranationaux qui encadrent la rédaction de la SNML devrait être mis davantage en évidence. L'engagement N°14 des Objectifs de Développement Durables de l'ONU (ratifiés le 20 juillet 2016, à New-York) relatif à la mer et au littoral n'est, par exemple, pas mentionné avant la page 39 : « *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* ». Qui plus est, une mise en perspective de la SNML par rapport à l'ensemble des directives européennes qui traitent de sujets connexes (DCSSM, DCE, DCPEM, etc.) serait également bienvenue.

A l'échelle nationale, il faudrait retracer l'historique et le cadre réglementaire de la SNML en rappelant l'existence des articles R. 219-1 et suivants du Code de l'Environnement qui prévoient que la SNML fixe des « **objectifs à long terme et à échéance de six ans** » pour « *six grands thèmes* ». Ce qui amène le CNPMM à formuler deux observations. D'une part, pour ce qui est des objectifs à long terme, notre questionnement sur l'absence de réflexion prospective « *Quelle France maritime dans 10 ou 20 ans ?* » (de par son approche interministérielle [France-Stratégies](#) pourrait être utilement sollicité pour ce travail). D'autre part, dans l'échéance de six ans, et pour ne pas laisser penser qu'il y ait confusion entre les enjeux, les objectifs (stratégiques ou opérationnels) et les moyens pour y parvenir, les auteurs pourraient expliquer **pourquoi les six thèmes en question ne sont pas tous traités conformément au Code de l'Environnement** (certains thèmes ne sont pas du tout développés) :

- ✚ l'objectif du projet de SNML « *bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif* » est une transcription directe du thème « *la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine* » ;
- ✚ tandis que le thème « *la prévention des risques et la gestion du trait de côte* » n'apparaît pas clairement dans les objectifs, si ce n'est comme une composante du sous-axe stratégique « *adapter l'aménagement du littoral au changement global* », et donc comme un moyen plutôt qu'une fin ;
- ✚ le thème « *la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer* » apparaît comme un axe stratégique du projet, et non comme un objectif. Là encore, ce choix affaiblit quelque peu le thème puisqu'il est davantage présenté comme une méthode (un axe stratégique), plutôt qu'un but ;
- ✚ « *le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques* » est le quatrième thème édicté dans le Code de l'Environnement. Il est partagé entre les deux premiers objectifs du projet de SNML, à savoir « *La transition écologique pour la mer et le littoral* » et « *Le développement de l'économie bleue* » ;

- ✚ « le rayonnement de la France » semble découler de « *la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes* ». Pourquoi ne pas avoir repris la formulation du thème de l'article R. 219-1-1 du Code de l'environnement ? En effet, le rayonnement de la France constitue un résultat plutôt qu'un objectif en soi ;
- ✚ enfin, le sixième thème « *la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation* » n'est pas traduit en objectif proprement dit. « *La gouvernance associée à cette stratégie* » n'est pour ainsi dire pas présentée, bien que ce soit un sujet majeur avec des implications significatives, surtout en mer. La mer est un « bien commun » pour lequel l'Etat a une responsabilité particulière ; les acteurs économiques et utilisateurs doivent s'y retrouver. C'est un point qu'il faut développer dans le cadre de la transposition en droit national de la directive 2014/89/UE (dite Directive Planification Maritime). Quant à la présentation concernant « *les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation* », elle est quasi-inexistante, tout comme le calendrier correspondant.

Pages 20 à 22, l'identification des enjeux majeurs fait systématiquement suite à la description des objectifs. Sans explication préalable, cela risque de renforcer la confusion du lecteur¹. Plus important encore, toujours dans ce souci de clarification, les règles de hiérarchie des normes entre les DSF et divers « *plans* », « *programmes* » ou « *schémas* » devraient être clairement exposées (a minima ceux cités dans l'article L. 219-4 du Code de l'Environnement).

Pour s'inscrire mieux encore dans le contexte actuel, le projet de SNML devrait s'efforcer de citer systématiquement les sources des données qui y sont présentées, tout en précisant les échelles temporelles ou spatiales qui correspondent à ces citations. Leur actualisation et l'utilisation systématique du vocabulaire spécialisé est également nécessaire (à l'aide d'un renvoi vers une note de bas de page, ou un lexique). Prenons, à titre d'exemple, cette information de la page 15 : « *La surexploitation des ressources vivantes [...] Sur l'ensemble des populations évaluées, la proportion de populations exploitées durablement est ainsi passée de 6 % en 2004 à 61 % en 2013.* » En premier lieu, il conviendrait de faire appel au vocabulaire approprié, à savoir parler de « stocks halieutiques » plutôt que de « populations ». En second lieu, il est sans doute opportun de préciser que l'évaluation des stocks est habituellement réalisée à l'échelle communautaire (ou bien, si ce n'est pas le cas ici, de préciser l'échelle qui correspond à cette information). Enfin, comme la proportion de stocks exploités durablement évolue chaque année, une mise à jour plus récente de la proportion de stocks exploités durablement (2015) contribuerait à valoriser les efforts consentis par les professionnels de la pêche pour assurer la bonne santé des stocks et donc la pérennité de leurs activités. Autre exemple : que recouvre « *la technologie pour les activités en mer* » à la page 25 (« *B/ Innover pour valoriser les ressources et développer l'économie*

¹ A propos de la note de bas de page n°9, page 21, l'article L. 219-1 du Code de l'Environnement précise que la SNML constitue le cadre de référence pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, mais pas le cadre de mise en œuvre de la DCSMM. Il conviendrait probablement de conserver les termes du Code.

maritime ») ? Les différents objectifs mentionnés à cette page ne permettent pas de faire directement le lien avec l'innovation et sont trop généraux pour apporter des enjeux clairs. Les enjeux associés à chaque objectif devraient être plus détaillés².

2 – A la recherche d'équilibres, entre enjeux environnementaux et socio-économiques, activités maritimes nouvelles et traditionnelles.

Les professionnels de la pêche maritime ont conscience de l'importance des enjeux environnementaux pour le milieu marin, le CNPMM souhaite en particulier souligner l'importance de l'adaptation au changement climatique et ses conséquences, notamment en termes d'acidification, d'évolutions des températures et d'impact sur les écosystèmes. Dans le cadre de la réalisation du volet environnemental du DSF dont l'objectif est l'atteinte du BEE des eaux marines et continentales, **la lutte contre les pollutions d'origine tellurique doit devenir une priorité absolue**. A ce propos, pour une meilleure prise en compte de l'interface terre-mer, la coordination entre les CMF et les Comités de bassin versants doit être renforcée³. C'est une action concrète de « maritimisation » de la France.

Par rapport aux précédentes versions, le présent projet de SNML présente un meilleur équilibre entre enjeux environnementaux et socio-économiques. En témoigne notamment le « *développement de l'économie bleue* » comme second objectif.

Aux objectifs environnementaux correspondent aujourd'hui des Plans d'action. A cette image, le CNPMM apprécie la présentation, à la page 29, d'un volet « *économique* » porteur de l'objectif « *développement de l'économie maritime* ». Il s'assurera de la réalisation, à l'échelle pertinente, de Plans d'actions pour l'économie maritime, dans l'application du principe de subsidiarité et au même titre que les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM).

A ce sujet, bien qu'utilisée comme titre de la loi dite Leroy, il serait préférable d'utiliser la formulation « *développement de l'économie maritime* », l'appellation « *économie bleue* » faisant habituellement référence au modèle économique conçu par Gunther PAULI. Cette remarque fait écho au commentaire qui figure plus haut : une définition précise de cette expression devrait figurer dans le projet de SNML via une note explicative de bas de page, ou un lexique.

Le CNPMM regrette toutefois la vision négative et pessimiste que donne le projet de SNML aux activités traditionnelles maritimes par rapport aux activités nouvelles.

La pêche maritime est qualifiée à plusieurs reprises d'activité en « *mutation* » (pages 3, 4, 35, etc.) et est systématiquement rattachée à des notions négatives telles que l'« *altération et [la] dégradation des habitats* » (page 12) ou, pire encore, la « *surexploitation* » (page 15) sans que cela ne soit toujours justifié. Ainsi on peut lire page 12 : « *L'altération et la dégradation des habitats [...] Certaines techniques de pêche, l'extraction de matériaux, l'immersion de sédiments de dragage, les activités aquacoles, les mouillages ou l'installation à venir d'éoliennes ou d'hydroliennes entrent en interaction*

² Par ailleurs, « l'halio-alimentaire » est mentionné deux fois à la page 25.

³ En aparté, page 31, il est sous-entendu que le Conservatoire du littoral gère les espaces naturels littoraux ce qui n'est pas exact : il en confie la gestion aux communes ou d'autres collectivités territoriales.

directe avec les fonds sous-marins ». Ce début de paragraphe tend à mettre sur le même plan plusieurs activités qui ne devraient pas l'être : la pêche et l'extraction de bancs de sable entiers pour la production de granulats marins. En termes d'impact, tant sur l'environnement marin que sur le trait de côte, cela n'est absolument pas comparable. La phrase catalogue proposée ne permet pas cette distinction entre l'exploitation des ressources « renouvelables » et celles des ressources « géologiques et minières ».

A contrario, le projet de stratégie fait du développement des « *nouveaux usages de la mer* » une priorité. Cependant, il est fait abstraction de certaines évidences comme la nécessité de prendre en compte les usages traditionnels de la mer, et notamment les emplois liés à la pêche maritime, dans le déploiement des énergies marines (page 25), ainsi que d'améliorer le retour d'expérience sur l'impact de ces installations sur l'environnement marin. Un développement raisonné des EMR, privilégiant des stratégies de cohabitation par le biais d'une collaboration avec les représentants activités traditionnelles, correspond davantage à notre vision. Page 30, les trois objectifs cités pour la PSM dans les 6 années à venir sont le développement des EMR, l'aquaculture et la protection du milieu marin. Or ces objectifs ne sont pas les seuls : il conviendrait donc d'ajouter « *notamment* ».

Le CNPMM relègue, toujours à la page 30, que le mot « *vocation* », dont l'emploi ne se justifiait pas, a été enlevé. Les professionnels de la pêche s'impliquent en faveur de la cohabitation des usages (ex : agencer la disposition des unités de production, au sein de parcs éoliens, pour garantir la poursuite des activités de pêche) et estiment que c'est seulement lorsque les activités ne sont manifestement pas compatibles (d'un point de vue temporel ou spatial) qu'il convient d'engager un « *processus de planification* ». A noter que les comités des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que la filière aquacole marine ont rendu accessible leurs [premiers éléments de réflexion quant à la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime](#) (PEM). Cette note rend compte en particulier des spécificités des enjeux pêche dans la PEM : « *Parce que les activités de pêche maritime se déploient sur la quasi-totalité de l'espace maritime et qu'une majorité d'entre elles est mobile, de nombreux acteurs sont tentés de croire qu'elles possèdent une faculté d'adaptation et de déplacement infinies. Or si la plupart des pêcheries peuvent effectivement s'adapter aux évolutions d'ordre naturel ou réglementaire, cette faculté d'adaptation est en réalité limitée par les contraintes structurelles et réglementaires inhérentes au secteur, ainsi que des facteurs naturels [...]. Afin de conforter sa place dans l'espace maritime, le secteur de la pêche professionnelle entend faire connaître et reconnaître dans la mise en œuvre de la PEM les espaces où il dispose de « droits d'usage », à défaut de ne disposer de droits réels (à l'instar des concessions et autres titres d'occupation ou d'exploitation dont disposent certaines activités). Ces espaces sont particulièrement nécessaires à la pérennité des activités de pêche et devraient donc leur être prioritairement dédiés (ce qui n'interdit pas pour autant la possibilité de cohabitation avec d'autres usages, dans la mesure où ces derniers s'exerceraient selon des modalités compatibles avec les activités de pêche, via des règles de gestion permettant de garantir cette compatibilité). Au contraire, outre la possibilité de donner une priorité d'usage pour les activités de pêche aux zones précédemment listées [dans la note], il convient d'une manière générale, dans l'ensemble de l'espace maritime, d'envisager la planification stratégique des activités de pêche maritime de manière transversale à toutes les autres activités maritimes,*

c'est-à-dire en tenant systématiquement compte de l'enjeu d'une garantie de coexistence de ces activités avec les activités de pêche maritime. »⁴

La question du partage des données et l'information (la note des comités apporte également une réponse sur ce point) est aussi un point abordé par le projet de SNML qui stipule à la page 39 qu' « *en fonction de l'évolution de la législation, [les] réflexions [sur l'ouverture et le partage] pourraient être étendues aux données d'intérêt général, c'est-à-dire des données ne relevant pas des données publiques mais présentant de très fortes possibilités de réutilisation.* » Pour les organisations professionnelles de la pêche, il faut veiller à ce que l'ouverture des données publiques soit conduite dans le respect du secret statistique et industriel. Cela concerne notamment la diffusion des données économiques des pêcheurs, qui doivent être rendues anonymes et ne doivent pas être individualisées. Il convient donc de se référer et de se conformer au protocole de collecte ainsi qu'à la nature des données pour toute utilisation. Ainsi, en utilisant des données VMS (*Vessel Monitoring System*), on obtient des informations uniquement sur les navires de plus de 12 mètres, ce qui écarte une grande partie des navires français dans la zone des 12 milles. Les données AIS (*Automatic Identification System*) concernent quant à elles les navires de plus de 15 mètres seulement. Les utiliser pour définir l'activité de pêche sur une zone, comme c'est le cas du programme SPATIONAV, masquerait une partie plus importante encore de la flottille française. Initialement collectées dans le cadre de la sécurité des navires et le contrôle, **ces données n'ont pas vocation à être largement diffusées**, en particulier aux gestionnaires privés de projets d'aménagement en mer, qui risqueraient alors de ne pas avoir une vision exhaustive du secteur économique des pêcheries dans les zones concernées. Pour finir, la diffusion de données d'intérêt général relatives à la pêche nécessite l'accord préalable des armements concernés.

3 – Quelle ambition nationale pour la pêche maritime et les élevages marins ?

« *Surexploitation* », « *activité en mutation* », « *dégradation des habitats* », la pêche maritime est certes citée dans le projet de SNML mais il n'en ressort pas une image positive, ni une quelconque ambition nationale.

Le CNPMM regrette cette approche réductrice voire maladroite. Le document pourrait être plus positif et souligner tous les efforts entrepris par les professionnels d'autant que ce secteur est pourvoyeur d'emplois comme cela est rappelé par l'histogramme de la page 7. En 2014, FranceAgriMer estimait à 16 887 le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) que représentent les seuls marins pêcheurs embarqués sur les navires français (toutes nationalités) auquel s'ajoutent quelques 1 300 pêcheurs à pied professionnels. En fonction des régions et des méthodes de calcul, on estime entre 2 ([Sénat, 1998](#)) et 4 (Union Européenne, 1994) le nombre d'emplois directement induits à terre pour un ETP embarqué en mer. Ces emplois induits comprennent les activités en amont (armement, préparation et maintenance des navires, construction et réparation navale, structures coopératives, encadrement administratif et financier, la recherche, etc.) et en aval de la filière pêche (distribution, mareyage,

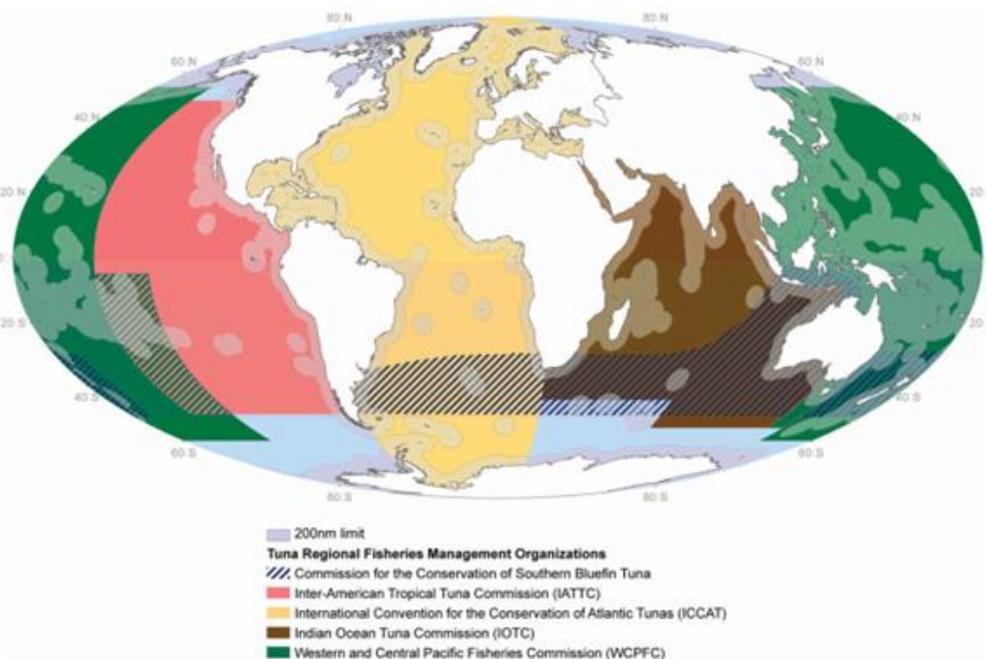
⁴ Les comités des pêches maritimes et des élevages marins ont également adopté des **positions communes** à l'égard des [opérations de dragage et d'immersion de sédiments](#) (2012), des [extractions de granulats marins](#) (2013) et des [énergies marines renouvelables](#) (2015).

poissonnerie de détail, transformation, transports, etc.). Au total, on décompte en France 48 431 emplois directs pour la filière pêche et les élevages marins (environ 700 ETP - FranceAgriMer, 2014). Il s'agit le plus souvent d'emplois qualifiés et, chez les navigants, la promotion sociale peut y être importante (un matelot titulaire d'un CIN peut devenir Capitaine de pêche, voire Patron Armateur).

L'activité de pêche maritime et d'aquaculture marine contribue au PIB (1,1 milliard d'euros de débarquements, [page 7](#), 3 milliards d'euros pour le mareyage et environ 9 milliards d'euros pour les activités de transformation) ainsi qu'à la moindre dépendance des produits d'importation.

De plus, les efforts consentis par les professionnels de la pêche pour s'adapter aux réglementations européennes (et pas seulement depuis la dernière réforme de la Politique Commune **de la Pêche**⁵ de 2013 mais dès sa création, en 1983) et internationales (conventions de mer régionales, ou règles des ORGP évoquées, un peu tard, à la [page 39](#)) sont conséquents. En parallèle, ils développent leurs propres programmes de recherche (valorisation des connaissances empiriques) ou s'investissent dans d'importants partenariats scientifiques.

Pour finir, les débarquements et la production aquacole marine française contribuent à une alimentation saine et diversifiée (l'ANSES recommande d'ailleurs une consommation accrue de ces produits).



Source: Ban et al., 2014. * Areas in light blue indicate no RFMO exists; all fisheries in the Southern Ocean are managed by CCAMLR.

Figure : Le rôle des ORGP (ici ORGP thonières uniquement) est essentiel dans la définition de mesures de conservation et de règles d'exploitation à l'échelle de zones géographiques plus vastes et partagées avec des pays non membres de l'UE. Certaines pêcheries françaises, notamment de thonidés, sont couvertes par ces mesures.

⁵ Il est marqué « Politique Commune des Pêches » à la [page 8](#).

Une fois ces éléments rappelés, la SNML devrait d'une part dresser le cadre réglementaire et mettre en œuvre le Plan stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole (PSNPDA). Il s'agirait aussi de donner une portée juridique accrue aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine élaborés en régions pour que cela permette effectivement les nouvelles installations. Force est de constater qu'à ce jour les installations sont rarement rendues possibles en dépit de tout argument (bonnes pratiques environnementales, etc.). Les principaux acquis de la loi Leroy de 2016 devraient ainsi être soulignés et valorisés dans ce projet.

D'autre part, une « *France maritime* » pourrait affirmer une ambition aussi marquée pour assurer la durabilité des activités de pêche maritimes, en munissant la filière d'un schéma de développement ou d'une stratégie dédiée. Ce « schéma de développement » ou cette « stratégie » pourrait notamment aborder les grandes problématiques suivantes :

⇒ **Quelle stratégie de développement pour les différents segments de pêche ?**

Grande pêche (marées de plus de 20 jours), pêche au large (de 4 à 20 jours), pêche côtière (de 1 à 4 jours), petite pêche et pêche à pied, à chacun des cinq types de pêche pratiqués en France devrait correspondre une stratégie de développement pour une activité durable et responsable. L'amélioration et la sécurisation de la compétitivité et de la rentabilité des entreprises figureraient également parmi les principaux objectifs.

La perspective d'un BEE des eaux continentales et côtières (DCE et DCSMM), l'atteinte du rendement maximal durable (PCP : F_{RMD} dans un premier temps, puis B_{RMD} dans un second temps) sont autant d'objectifs qui devraient contribuer à la bonne santé des stocks halieutiques et pourraient conduire, à moyen terme, à l'accroissement des possibilités de pêche.

Accompagnées d'objectifs précis, d'actions, d'un calendrier, d'un schéma de gouvernance clair, de responsables, de moyens, d'indicateurs... les grandes orientations pour la pêche maritime qui figureraient dans la SNML seraient alors déclinées en fonction de la situation propre à chaque grande flottille et du contexte local (façade ou autre échelle jugée plus appropriée)⁶.

A ce titre, si les SCoT sont cités à la [page 21](#), les GALP (Groupes d'Action Locale de la Pêche) créés par le FEAMP mériteraient aussi d'être mentionnés. En Bretagne, par exemple, l'enveloppe allouée aux mesures régionalisées totalise 43,8 millions d'euros, dont 8.5 millions sont destinés à renforcer l'emploi et la cohésion territoriale sous l'acronyme de DLAL. C'est-à-dire les programmes de « Développement Local porté par les Acteurs Locaux », portés par les GALP.

⇒ **Pour une prise en compte des spécificités de la pêche dans la démarche de PEM.**

(cf. *Partie 2 du présent document, page 5*)

⁶ Puisque l'idée est soulevée ([page 38](#)), le CNPMM considère que la fusion des façades Nord-Atlantique Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique (SA) en une seule façade Atlantique n'est pas bonne au regard des contraintes qu'elle générerait notamment au regard du positionnement sur des enjeux très localisés et éloignés de leurs dossiers quotidiens. En termes de logistique et de gouvernance, il n'est pas certain que cette nouvelle organisation soit d'une efficacité conforme aux souhaits à la fois de ses promoteurs et de ses futurs participants.

⇒ **Améliorer la formation pour résoudre les problématiques de recrutement, et développer la connaissance maritime.**

C'est un sujet qui devrait être abordé à l'occasion de la partie « *F/ Poursuivre les efforts de formation* » (page 28). Notons tout d'abord que les passerelles entre la pêche et le commerce existent déjà et viennent d'être améliorées avec la réforme de la filière B. Néanmoins, le contexte actuel du secteur pêche se résume principalement par une moyenne d'âge des marins élevée et de véritables difficultés de recrutement des armements, alimentée par une forte mobilité professionnelle. La priorité n'est donc pas la reconversion des marins mais bel et bien l'apport de qualifications et d'emplois dans le secteur.

La profession a participé à la création du BTS Pêche⁷ et Gestion de l'Environnement Marin qui allie la formation maritime classique à des aspects notamment de gestion de l'environnement marin et de préservation des ressources marines. Le CNPMM soutient donc le déploiement par l'ouverture d'autres classes de BTS (pour le moment limitées à deux classes, l'une à Boulogne-sur-Mer, l'autre à Sète).

Par ailleurs, et même si cela ne concerne pas directement les emplois de la filière halieutique, l'une des propositions du projet de SNML « *pour une société de la connaissance marine et maritime* » pourrait mentionner l'opportunité de l'intégration de modules de connaissances « maritimisées » pour les cadres supérieurs de la fonction publique afin qu'ils aient dans leurs futures fonctions une approche plus juste et pragmatique des enjeux et défis maritimes au lieu de n'avoir qu'un prisme cognitif de terrien.

Le CNPMM reste d'ailleurs prudent sur l'intégration de la mer dans un enseignement de général (page 27 : « *renforcer la place faite à la mer et au littoral dans les différents enseignements en présentant ses enjeux* »). Il ne faudrait pas en effet que la seule approche soit sous le prisme d'une protection et d'une sacralisation dont les paradigmes ne seraient que l'éviction des activités économiques s'y déroulant, voire une stigmatisation de celles-ci comme on a pu le détecter dans le discours de certaines ONG. L'idée est intéressante mais dépend très fortement des supports pédagogiques qui seront mis à disposition des enseignants.

⇒ **Soutenir l'innovation et la recherche pour l'aquaculture, l'halieutique et le milieu marin.**

La nécessité de maintenir, et certainement de renforcer, l'effort de recherche et d'expertise halieutique pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux objectifs de la PCP (mise en œuvre de l'obligation de débarquement, atteinte du RMD d'ici 2020, etc.) devrait être mentionné à l'occasion du paragraphe « *C/ Structurer la recherche* » (page 25).

Face à une demande accrue de connaissance et d'expertise, le renforcement des moyens nécessaires pour la recherche est nécessaire. Parmi les infrastructures de recherche indispensables à la recherche marine, on pense notamment à la flotte océanographique. A ce propos, le CNPMM souligne aussi l'implication des navires de pêche professionnelle dans certaines campagnes scientifiques.

Enfin, les nombreux efforts d'innovation initiés par l'ensemble de la filière devraient être largement soutenus car elles participent de la durabilité, de la réactivité et donc de la compétitivité du secteur (avancées en terme de technologie des pêches, développement de technologies halio-alimentaires pour valoriser la totalité des captures débarquées, etc.).

⁷ Dans le projet de SNML, les formations aquacoles pourraient aussi être citées (atouts, opportunités).

⇒ **Aborder la question des spécificités des pêches maritimes dans les Outre-Mer.**

L'une des spécificités des Caraïbes françaises, par exemple, est d'ordre géographique. L'éloignement des zones de pêche requiert des navires plus longs et plus puissants d'une part pour éviter la surexploitation des zones côtières déjà fortement contaminées par la présence de la Chlordécone et d'autre part pour atteindre les ressources halieutiques au large. Cette augmentation de jauge et de puissance ne développera pas un effort de pêche supérieur mais permettra aux pêcheurs d'accéder aux zones éloignées en toute sécurité. Pour autant la prise en compte de ces évidences n'est pas possible en raison de la Politique Commune de la pêche qui ne permet pas un régime différencié entre métropole et DOM.

Quant à la phrase de la page 40 : « *Les outre-mer sont également un enjeu majeur pour la préservation de la diversité biologique, notamment à travers la mise en place d'un réseau représentatif et cohérent d'aires marines protégées.* » Rappelons que les outre-mer sont la plupart du temps entourés de pays n'appartenant pas à la Communauté européenne. La mise en place d'aires marines protégées (AMP) dans ces zones doit donc prendre en compte les différentes législations en vigueur, la définition d'une AMP pouvant varier. Au niveau européen, elle est considérée comme un outil de gestion de l'ensemble des activités présentes dans la zone, et non comme une interdiction de la pêche⁸. Il est nécessaire d'associer les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, dans les DOM, à toute réflexion relative à la mise en place d'AMP et à leur mise en réseau.

L'affirmation d'une ambition nationale pour la pêche maritime et les élevages marins dans la SNML est donc une attente forte des organisations professionnelles qui souhaitent par ce biais bénéficier, au même titre que les autres activités maritimes, d'une image positive et d'un soutien du plus haut niveau de l'Etat.

Dans l'immédiat, l'urgence provient de la situation née depuis le vote des britanniques en faveur de la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne (évoqué à la page 40). Le CNPMMEM l'avait pressenti et a écrit une lettre au Premier Ministre afin de l'alerter sur les conséquences certaines pour la pêche française. Les conséquences seront de trois ordres : (1) les conditions d'accès aux eaux britanniques via le maintien ou non des droits historiques ; (2) la stabilité relative, clef de répartition des Tac et Quotas de la Politique Commune de la Pêche (PCP) ; (3) et les conditions d'accès des produits de la mer britanniques au marché européen. Il est certain que le déclenchement de l'article 50 entraînera une période d'instabilité juridique qui aura des conséquences économiques sur l'ensemble de la filière.

⁸ Une position commune des comités des pêches maritimes et des élevages marins a été développée en 2012 au sujet des [aires marines protégées](#).